

BERTHEAS VITROLLES ET ASSOCIÉS

Avocats

145, Rue de la Montat

accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane

B.P. 59

42009 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 2

Tél. 77.21.08.88

GREFFE T.C. ST-ÉTIENNE

N° Gestion : 283696

Date Dépôt : 14/1/94

N° Dépôt : 94/119

1

VITROLLES DUPORT ET ASSOCIÉS ET PAR ABBREVIATION  
V.D.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000  
francs

Siège social à SAINT-ÉTIENNE, 17, Place du Bicentenaire  
RCS SAINT-ÉTIENNE B 347 679 243 (88 B 496)

### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Paul DUPORT, époux séparé de biens - suivant  
contrat reçu par Maître GONON, notaire à SAINT-ÉTIENNE le  
21 septembre 1958 - de Madame Danielle FAVERJEAUD,  
demeurant à SAINT-ÉTIENNE, 14, rue Désiré Claude,

Né à SAINT-ÉTIENNE le 9 janvier 1932

#### D'UNE PART

Monsieur Jean VITROLLES, époux séparé de biens -  
suivant contrat reçu par Maître Jacques DENIEUIL, notaire à  
SAINT-ÉTIENNE le 16 juin 1978 - de Madame Dominique ROURE,  
demeurant à SAINT-ÉTIENNE, La Roche du Loup,

Né à SAINT-ÉTIENNE le 19 juin 1950

Monsieur Jacques VITROLLES, époux séparé de biens -  
suivant contrat de mariage reçu par Maître Guy DENIEUIL,  
notaire à SAINT-ÉTIENNE le 9 juillet 1984 - de Madame  
Catherine CLERGUES, demeurant à SAINT-ÉTIENNE, 7, rue Jules  
Romain,

Né à SAINT-ÉTIENNE le 9 octobre 1958.

Et Monsieur Christian BOURBON et Madame Marie-Thérèse  
BRUYERE, son épouse, demeurant ensemble à FIRMINY, 13, rue  
Jean Jaurès,

Nés savoir:

Monsieur BOURBON à FIRMINY le 27 juillet 1951

Madame BOURBON à SAINT-ÉTIENNE le 3 Mars 1953

Monsieur et Madame BOURBON mariés sous le régime  
de la communauté de biens réduite aux acquêts, à  
défaut de contrat de mariage préalable à leur  
union célébrée à la Mairie de FIRMINY le 19 janvier  
1974.

#### D'AUTRE PART

Préalablement aux cessions de parts, objet des  
présentes, ont exposé ce qui suit :

JV  
Jar  
003



**EXPOSE**

I- Suivant acte sous seings privés en date à SAINT-ETIENNE du 21 juillet 1988, enregistré à SAINT-ETIENNE SUD OUEST le 26 juillet 1988, folio 23, bordereau 245 n° 3, il a été constitué sous la dénomination VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES ET PAR ABREVIATION V.D.A, une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs, dont le siège social était à SAINT-ETIENNE, 54, rue Désiré Claude, ayant pour objet social: l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

II - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 17 mai 1991, le siège de la société a été transféré à SAINT-ETIENNE, 17, Place du Bicentenaire,

III- Suivant acte sous seings privés en date à SAINT-ETIENNE du 4 février 1992, Monsieur Henri VITROLLES, l'un des associés a cédé une partie de ses parts à Messieurs Jacques et Jean VITROLLES, également associés,

De sorte que le capital social, fixé à la somme de 100.000 francs, divisé en 1.000 parts de 100 francs chacune appartient, savoir:

|                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - à Monsieur Paul DUPORT, à concurrence de deux cent cinquante parts, ci.....                   | 250 |
| - à Monsieur Henri VITROLLES, à concurrence de deux parts, ci.....                              | 2   |
| - à Monsieur Jean VITROLLES, à concurrence de trois cent soixante quatorze parts, ci...         | 374 |
| - et à Monsieur Jacques VITROLLES, à concurrence de trois cent soixante quatorze parts, ci..... | 374 |

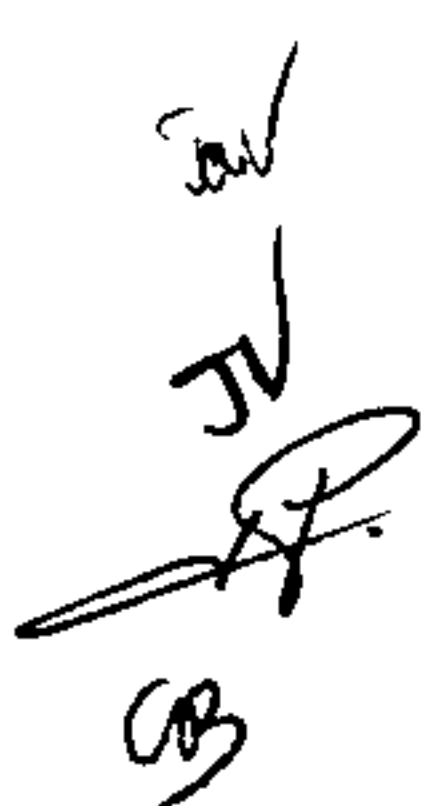
total égal au nombre de parts composant le capital social.....1000

Ladite société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro B 347 679 243.

Monsieur Henri VITROLLES a été nommé gérant pour une durée illimitée.

La constitution de la société ainsi que les actes modificatifs ont été régulièrement publiés, le tout en conformité de la loi.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:


  
 Jw
   
 JV
   
 AF
   
 CB



**CESSION DE PARTS PAR MONSIEUR PAUL DUPORT**  
**A MONSIEUR JEAN VITROLLES**

Monsieur Paul DUPORT, soussigné de première part, cède par les présentes, sans autre garantie que celle de l'existence des droits cédés à Monsieur Jean VITROLLES, l'un des soussignés de deuxième part, qui accepte, cent vingt quatre parts sur les 250 parts que Monsieur DUPORT possède dans la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES VDA, ci.....124

**P R I X**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt sept mille deux cent quatre vingts francs, ci.....27.280F

lequel prix a été payé comptant ce jour, par Monsieur Jean VITROLLES à Monsieur Paul DUPORT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance entière et définitive.

**DONT QUITTANCE**

**CESSION DE PARTS PAR MONSIEUR PAUL DUPORT**  
**A MONSIEUR JACQUES VITROLLES**

Monsieur Paul DUPORT, soussigné de première part, cède par les présentes, sans autre garantie que celle de l'existence des droits cédés à Monsieur Jacques VITROLLES, l'un des soussignés de deuxième part, qui accepte, cent vingt quatre parts sur les cent vingt six parts qui lui restent dans la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES VDA, ci.....124

**P R I X**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt sept mille deux cent quatre vingts francs, ci.....27.280F

lequel prix a été payé comptant ce jour, par Monsieur Jacques VITROLLES à Monsieur Paul DUPORT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance entière et définitive.

**DONT QUITTANCE**

**CESSION DE PARTS PAR MONSIEUR PAUL DUPORT**  
**A MONSIEUR CHRISTIAN BOURBON**

Monsieur Paul DUPORT, soussigné de première part, cède par les présentes, sans autre garantie que celle de

Jev  
JV  
SB



l'existence des droits cédés à Monsieur Christian BOURBON, l'un des soussignés de deuxième part, nouvel associé agréé par tous les associés, qui accepte, au nom et pour le compte de la communauté BOURBON-BRUYERE, les deux parts qui lui restent dans la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES VDA, ci.....2

Comme conséquence de ces cessions, Monsieur Paul DUPORT n'est plus associé de la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES VDA.

#### P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre cent quarante francs, ci.....440F

lequel prix a été payé comptant ce jour, par Monsieur Christian BOURBON à Monsieur Paul DUPORT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance entière et définitive.

#### DONT QUITTANCE

#### INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenu Monsieur Henri VITROLLES, également associé de la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES VDA, lequel a déclaré agréer expressément Monsieur Christian BOURBON comme nouvel associé.

#### DECLARATIONS

Monsieur Christian BOURBON, nouvel associé, déclare avoir eu connaissance des statuts de la société, des décisions prises jusqu'à ce jour par les associés, de la situation active et passive de la société et de l'état des entreprises sociales et accepter d'entrer dans la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES V.D.A en qualité de nouvel associé.

#### CONDITIONS

Les présentes cessions sont consenties valeur et jouissance au 31 janvier 1994.

En conséquence, les cessionnaires sont mis purement et simplement aux lieu et place du cédant dans tous les droits et obligations appartenant à ce dernier dans la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES - V.D.A attachés aux parts cédées.

Ils auront par suite droit à tous intérêts et dividendes qui pourraient être alloués à ces parts sociales.

Jar  
JV  
P.  
CB



**SIGNIFICATION**

Les présentes cessions seront signifiées à la société VITROLLES DUPORT ET ASSOCIES ET PAR ABREVIATION V.D.A, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966.

**PUBLICATIONS**

Le présent acte sera publié en conformité de la loi par le dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE.

**FRAIS**

Les frais des présentes seront à la charge des cessionnaires dans la proportion respective des droits acquis par chacun d'eux.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour la suite et l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile au siège de la société.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un pour l'Enregistrement et deux pour les publications à SAINT-ETIENNE, le dix décembre mil neuf cent quatre vingt treize.

lu et approuvé  
*[Signature]*

lu et approuvé  
*[Signature]*

lu et approuvé  
*[Signature]*

lu et approuvé  
*[Signature]*

INSTRUMENT D'ACTE

VISÉ POUR TIRER ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
DE SAINT-ETIENNE SUD-OUEST le 11 JAN. 1994

REÇU [ ] 20 Bord. 12 No 6

[ ] Dts de timbre [ ] Dts d'enreg [ ]

*[Signature]*

5500x48% = 2640  
T. 364 3x8exp = 816

Receveur Principal,  
Le fouille de Souvenir,  
M. CAMBE